

CA1
EA9
S01f
1979

DOCS

LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION

DOCUMENTS
N° 1

LUTTE CONTRE LA POLLUTION

*Texte rédigé par la Direction de
l'information du Service de la
protection de l'environnement,
Environnement Canada*

Publié en vertu de l'autorisation
de l'honorable Don Jamieson,
secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures,
Gouvernement du Canada, 1979

LIBRARY DEPT. OF EXTERNAL AFFAIRS
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

43-271-901

Direction des programmes d'information
à l'étranger
Ministère des Affaires extérieures
Ottawa (Ontario)
Canada K1A 0G2

© Ministre des Approvisionnements
et Services Canada 1979

Imprimer par Richelieu Graphiques Ltée

N° de contrat 08KT. 08008-78-007

On peut reproduire cette brochure en toute liberté, qu'il s'agisse du texte intégral ou d'extraits (prière d'indiquer la date de parution).

Les brochures appartenant à la série *Documents* peuvent s'obtenir auprès des ambassades, hauts-commissariats ou consulats canadiens. Dans les pays où le Canada ne jouit d'aucune représentation diplomatique, prière de s'adresser à la Direction des programmes d'information au Canada du ministère des Affaires extérieures (Ottawa, Ontario K1A 0G2).

Lutte contre la pollution

Le ministère de l'Environnement a été officiellement créé le 11 juin 1971, en vertu de la Loi sur l'organisation du gouvernement.

Bon nombre des éléments du ministère de l'Environnement existaient déjà au sein d'autres ministères tels que ceux des Pêches et des Forêts, de l'Énergie, des Mines et des Ressources, de la Santé et du Bien-être social, de l'Expansion économique régionale, des Affaires indiennes et du Nord canadien ainsi que des Transports.

Le Ministère a été chargé de veiller à la qualité de l'environnement, de protéger et de mettre en valeur les ressources renouvelables du Canada et de s'assurer qu'elles soient utilisées avec discernement.

Reconnaissant la nécessité d'étudier les problèmes de pollution, le gouvernement en a confié la tâche au Service de la protection de l'environnement (SPE). A ses responsabilités concernant la détection des problèmes posés par la pollution et la lutte contre la pollution de l'air et des eaux, le SPE ajoute celles de la gestion des déchets solides, du contrôle et de l'élimination des contaminants de l'environnement, du contrôle des activités ayant des incidences écologiques, de l'exploitation d'un centre d'interventions de dépollution d'urgence et de l'administration du programme de dépollution dans les installations fédérales.

Afin d'accomplir ces tâches, le SPE entretient une liaison étroite avec les gouvernements provinciaux et l'industrie privée.

Les trois composantes du SPE sont: la Direction générale de la pollution des eaux, la Direction générale de la pollution atmosphérique et la Direction générale du contrôle des incidences environnementales.

Rôle de la Direction générale de la pollution des eaux

La qualité des eaux s'est tant dégradée au Canada depuis nombre d'années, que des mesures correctives s'imposent. La dégradation est attribuable aux poussées urbaines et industrielles survenues dans des zones relativement restreintes sans que l'on se soucie réellement de leurs répercussions sur l'environnement.

La Direction générale de la pollution des eaux a adopté un programme national de lutte contre la pollution des eaux destiné à remédier à cette situation en mettant fin aux causes de pollution actuelles et en prévenant l'apparition de nouvelles sources de pollution, de façon que la qualité des eaux permette à la faune aquatique de s'y développer et aux hommes de les utiliser pour leurs loisirs et comme réserves d'eau potable.

La réalisation de cet objectif exige la collaboration du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux et du secteur privé.

Législation relative à la pollution

L'instrument législatif principal employé pour enrayer la pollution des eaux est la Loi sur les pêcheries du Canada, qui, adoptée il y a plus de cent ans, a été conçue pour protéger les poissons et régir la pêche. Ces dernières années, on a constaté que la loi en question permettait difficilement d'apporter des solutions aux problèmes les plus récents. En

1970, le Parlement a procédé à une révision de la Loi sur les pêcheries qui a permis au SPE d'exiger l'élimination de bon nombre des principales sources de pollution industrielle du Canada. D'autres dispositions ajoutées à la Loi en 1977 ont renforcé les mesures prises afin de lutter contre la pollution. Ces modifications successives permettent effectivement d'étendre le contrôle de la pollution industrielle courante et de le rendre plus aisé.

D'autres lois visent à endiguer certains genres de pollution des eaux. C'est ainsi que certaines dispositions de la Loi sur les ressources en eau du Canada régissent le contrôle des rejets de substances nutritives, en particulier des phosphates provenant des détergents employés pour les lessives. (Ces phosphates stimulent la croissance de la flore aquatique de façon excessive.) La Loi sur la marine marchande du Canada prévoit la limitation de la pollution causée par la présence de bateaux dans les eaux canadiennes. La Loi sur les contaminants de l'environnement est destinée à protéger la santé humaine et l'environnement contre les substances nuisibles, et la Loi sur l'immersion de déchets en mer régit les déversements de déchets et d'autres matières en mer.

Stratégie adoptée dans la lutte contre la pollution

Puisque les connaissances actuelles au sujet des effets de certains

déchets sur l'environnement sont insuffisantes, la politique fédérale de lutte contre la pollution consiste à retenir les polluants à leurs sources.

En vertu de la Loi sur les pêcheries, on procède à l'élaboration et à la mise en application, par secteurs industriels, de mesures de contrôle des effluents (règlements, directives, codes techniques) propres à réduire la pollution actuelle et à prévenir toute nouvelle dégradation de l'environnement.

Ces mesures sont mises au point en étroite collaboration avec les gouvernements provinciaux et l'industrie privée et se fondent sur des techniques qui se sont avérées à la fois économiques et efficaces.

Les mêmes normes ont été imposées à toutes les entreprises appartenant au même secteur industriel, quel que soit l'endroit du pays où elles se trouvent afin d'éviter que certaines régions deviennent des «refuges de pollueurs».

Contrôle des effluents industriels

Le contrôle exercé en vertu de la Loi sur les pêcheries sur les effluents industriels respecte l'ordre d'importance des sources de pollution, cet ordre devant être soumis à un examen continu et les programmes devant refléter les changements constatés.

On a imposé des normes de contrôle des effluents dans les domaines suivants:

- production de pâtes et papiers
- fabrication du chlore à l'aide d'électrolyseurs au mercure
- raffinage du pétrole
- conditionnement du poisson
- exploitation des métaux vils
- abattage de volaille et d'animaux de boucherie
- conditionnement des pommes de terre
- finition des métaux

Dans le cadre du Programme national de lutte contre la pollution des eaux, on prévoit l'adoption de normes de contrôle des effluents pouvant viser jusqu'à 29 secteurs industriels d'ici 1980.

Techniques de pointe

Si nous voulons gagner la lutte contre la pollution, nous devons continuellement réviser et resserrer les normes de base, au fur et à mesure des progrès et découvertes techniques. Le Centre technique des eaux usées du SPE, situé à Burlington (Ontario), étudie et met au point des procédés de traitement des eaux usées, invente des techniques et du matériel antipollution et utilise les découvertes faites à l'étranger dans la solution des problèmes qui se posent au Canada. Le Centre de la technique nordique, situé à Edmon-

ton, fait des recherches analogues à propos des agglomérations et des industries du Nord.

Autres activités

Des accords fédéraux-provinciaux et internationaux ont donné lieu à l'établissement d'autres programmes de lutte contre la pollution des eaux. Parmi ces accords, mentionnons l'accord canado-ontarien de dépollution des Grands Lacs et l'accord canado-américain sur la qualité de l'eau des Grands Lacs, l'accord intervenu entre le Canada et la Colombie-Britannique sur l'aménagement du bassin de l'Okanagane et l'entente auxiliaire Canada-Saskatchewan sur la vallée de la rivière Qu'Appelle.

Direction générale de la pollution atmosphérique

La pollution atmosphérique n'est pas un fait nouveau: bien avant la révolution industrielle, dès le XIV^e siècle, siècle où l'on a commencé à employer le charbon pour se chauffer, l'homme a été conscient de cette forme de pollution. Ce qui est nouveau, actuellement, c'est l'envergure et la gravité du problème.

On estime que l'air est pollué quand il contient des contaminants (solides, liquides ou gazeux) qui peuvent nuire aux humains, à la faune ou à la flore.

Les objectifs généraux du gouvernement fédéral, dans sa lutte contre la pollution atmosphérique, sont de circonscrire le problème, de faire en sorte que la qualité de l'air se maintienne à un niveau souhaitable et de contrôler les rejets dangereux. Comme dans le cas de la lutte contre la pollution des eaux, la collaboration entre le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et le secteur industriel est indispensable.

L'instrument législatif sur lequel se fonde le programme de lutte est la Loi de 1971 sur la lutte contre la pollution atmosphérique. En vertu de cette loi, le gouvernement fédéral peut limiter les dégagements de contaminants atmosphériques qui sont jugés dangereux ou qui contreviennent à une entente internationale. De plus, cette loi permet au gouvernement fédéral de réglementer la fabrication des combustibles et de leurs additifs et de contrôler les émissions

de contaminants qu'entraînent tous travaux relevant directement de lui ou d'entreprises travaillant pour son compte.

Le principal organe officiel de la collaboration fédérale-provinciale en matière de lutte contre la pollution atmosphérique est un comité de travail composé d'autorités fédérales et provinciales au sein duquel les dix provinces sont représentées et où tous ceux que la lutte contre la pollution atmosphérique intéresse peuvent joindre leurs efforts dans des entreprises particulières.

La qualité de l'air

La Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique autorise l'établissement d'objectifs relatifs à la qualité de l'air ambiant, c'est-à-dire, à la concentration de certains contaminants dans l'atmosphère. Elle définit les trois taux de concentration suivants: le taux de concentration maximale souhaitable qui constitue un objectif à long terme en matière de qualité atmosphérique (C'est là le fondement d'une politique anti-dégradation applicable aux régions canadiennes où l'air n'est pas contaminé. A ce taux de concentration, la présence d'un contaminant donné dans l'atmosphère n'a aucune répercussion néfaste.); le taux de concentration maximale acceptable qui est un objectif immédiat et réaliste (Le respect de cette norme, applicable à l'ensemble du pays, doit permettre de protéger les sols, les eaux, les

végétaux, les matériaux, les animaux, la visibilité ainsi que le confort et le bien-être des hommes contre les effets de la pollution atmosphérique.); le taux de concentration maximale tolérable qui désigne le seuil à partir duquel la présence d'un contaminant dans l'air risque, si sa concentration s'accroît, de menacer sérieusement la santé publique.

Des objectifs nationaux ont été adoptés relativement aux contaminants atmosphériques majeurs tels que l'anhydride sulfureux, les particules en suspension, l'oxyde de carbone, les oxydants et le dioxyde d'azote, et l'on s'attache actuellement à fixer d'autres objectifs. Bien que la réalisation de ces objectifs, aux termes de la loi, ne soit pas obligatoire, ceux-ci sont adoptés par les gouvernements provinciaux à titre de normes. Les taux de concentrations souhaitables et acceptables sont considérés comme des objectifs nationaux fort utiles dans l'établissement d'un ordre de priorité et l'évaluation des résultats obtenus.

Détection de la pollution

Le Réseau national de surveillance de la pollution atmosphérique est la cheville ouvrière du contrôle de la qualité atmosphérique. Ce réseau doit signaler tout indice de pollution atmosphérique d'importance locale dans toutes les grandes agglomérations. Il se compose de 157 stations

situées dans 54 centres urbains et dotées de 556 instruments. Les premières données fournies par le Réseau ne datent que de 1970 mais tout semble indiquer, jusqu'à maintenant, que l'importance de la pollution atmosphérique diminue dans maintes grandes zones urbaines du Canada.

Le Réseau constitue un excellent exemple de collaboration fédérale-provinciale. Dans la plupart des cas, ce sont les organismes provinciaux qui exploitent ses stations de contrôle et transmettent les données au gouvernement fédéral. Le rôle de celui-ci consiste à donner des conseils techniques, à prêter, à entretenir et à étalonner des instruments ainsi qu'à contrôler la qualité des données.

Politique adoptée

La politique de lutte contre la pollution atmosphérique du gouvernement canadien consiste à retenir les polluants à leur source en employant les meilleures techniques praticables de prévention des émissions. Dans les cas où ces techniques ne suffisent pas à assurer une qualité acceptable de l'air (notamment dans les zones fortement industrialisées), il faut adopter une ligne de conduite de gestion de la ressource atmosphérique à titre de mesure supplétive.

On élabore actuellement des directives nationales sur les émissions qui s'ajouteront à celles que l'on a

déjà adoptées pour imposer la retenue des contaminants à leur source, notamment dans les usines de ciment, les fours à coke, les usines de mélange asphaltique et les fabriques de pâtes et papiers.

Le gouvernement fédéral a mis en vigueur des règlements visant le mercure, l'amiante, le plomb et le chlorure de vinyle, polluants dont la présence peut nuire à la santé. De plus, on élabore actuellement un règlement sur l'arsenic.

Les véhicules, source de pollution

Les véhicules automobiles constituent la première source de pollution atmosphérique; dans les agglomérations urbaines, ils sont cause, approximativement, de 60 p. cent de cette pollution.

Un règlement sur la réduction des échappements des véhicules automobiles au Canada a été publié en vertu de la Loi sur la sécurité des véhicules automobiles adoptée par le gouvernement du Canada. Ce règlement s'applique seulement aux nouveaux véhicules mis en vente au Canada. C'est aux provinces qu'il incombe d'assurer le contrôle des autres véhicules.

Les principaux produits chimiques faisant l'objet du règlement sont les hydrocarbures, l'oxyde de carbone et les oxydes d'azote. Un règlement distinct traite de la teneur en plomb et en phosphore des «essences sans plomb.»

Le transport des polluants par l'air

Le transport de polluants atmosphériques sur de grandes distances n'est pas un phénomène nouveau mais, avec le temps, il est devenu plus inquiétant, l'augmentation des activités industrielles ayant entraîné celle des rejets de polluants par les cheminées industrielles. Puisque l'air ne connaît pas de frontière et qu'il circule au gré des vents, la lutte contre la pollution atmosphérique exige une étroite collaboration non seulement entre les gouvernements fédéral et provinciaux, mais aussi entre les divers pays du monde.

Toutes les provinces ont promulgué des lois sur la lutte contre la pollution et lancent des programmes de réduction et de prévention de la pollution atmosphérique.

La Direction générale du contrôle des incidences environnementales

La Direction générale du contrôle des incidences environnementales est le troisième organe d'exécution du Service de la protection de l'environnement.

Cette direction générale comprend quatre directions, chacune desquelles étudie les divers aspects de la protection de l'environnement et de la lutte contre la pollution.

La Direction des contaminants de l'environnement a pour instrument de travail principal la Loi sur les contaminants de l'environnement promulguée le 1^{er} avril 1976. Cette loi vise la protection de la santé humaine et de l'environnement contre les substances qui contaminent celui-ci.

Fait l'objet de la Loi, toute substance dont la présence, étant donné son taux de concentration, risque, de l'avis du gouvernement, de menacer la santé humaine ou d'altérer la qualité des eaux, de l'air, des terres, de la flore ou de la faune. Par ailleurs, la loi stipule que les entreprises qui importent, traitent ou utilisent certaines substances au cours de processus manufacturiers doivent signaler au gouvernement quelles quantités de ces substances entrent dans leurs opérations et l'informer de leur degré de toxicité, de leur façon de se disperser et de leur concentration dans l'environnement.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est responsable de l'application des dispositions de

la Loi qui portent sur la santé humaine, et le ministre de l'Environnement est chargé d'assurer l'observance des dispositions touchant l'écologie et, d'une façon générale, l'environnement. La Direction des contaminants de l'environnement, quant à elle, voit à l'application de la Loi dans son ensemble.

Les substances jugées dangereuses peuvent être soumises à des règlements gouvernementaux régissant: 1) l'importance globale des rejets de ces substances dans l'environnement, 2) les usages dangereux qu'on peut en faire et, 3) les produits dans la composition desquels elles entrent.

Le règlement no 1 concernant les chlorobiphényles a été publié dans *La Gazette du Canada* le 26 février 1977. Des notices ont aussi été publiées dans la Gazette, selon lesquelles toute personne ou entreprise fabriquant, vendant ou utilisant des biphényles polychlorés (PCB), des triphényles polychlorés (PCT), des biphényles polybromés (PBB) ou du mirex doit en aviser le ministre des Pêches et de l'Environnement.

La Direction des interventions d'urgence a pour fonctions de prévenir les déversements accidentels qui pourraient avoir des effets néfastes sur l'environnement, de dresser des plans d'interventions d'urgence relatives à pareils déversements, de mettre au point de nouvelles techniques de neutralisation des substances déversées ac-

cidentellement permettant d'intervenir promptement et d'assurer l'épuration rapide des substances déversées, sans que l'environnement en pâtisse.

Chaque année, le Centre national d'urgence antipollution de la Direction reçoit des centaines de rapports sur des déversements de produits pétroliers ou d'autres contaminants dangereux. Chacun de ces rapports donne lieu à des interventions visant à assurer la protection de l'environnement dans toute la mesure du possible. Les données sur les circonstances entourant les déversements accidentels les plus graves sont enregistrées dans la base de données du Système national d'analyse des tendances de la lutte antipollution afin que leur cause soit analysée et qu'on puisse éviter de pareils déversements à l'avenir.

Le Système national de localisation de l'équipement d'urgence (NEELS) joue un rôle clé dans les interventions faisant suite aux déversements. Il permet aux responsables de ces interventions d'obtenir le matériel nécessaire dans le périmètre le plus réduit possible. La majeure partie des articles de matériel anti-déversement du Canada étant enregistrée par le NEELS (ainsi que certaines pièces de matériel américain), celui-ci est fort utile lors de déversements d'importance.

La Direction a entrepris la réalisation d'un important programme de recherche et de développement sur les nouvelles techniques de lutte contre les déversements pétroliers, et particulièrement sur les techniques utilisables dans les régions arctiques. D'autre part, elle élabore, avec le concours des autorités des territoires et des provinces intéressés, des plans d'action en cas de déversements accidentels, et assure la formation du personnel appelé à travailler sur le terrain en organisant à son intention des séances de travail sur les mesures d'urgence pour la protection de l'environnement.

Les activités de la *Direction de la gestion des déchets* visent à réduire ou à prévenir les effets défavorables des mauvaises pratiques de gestion des déchets sur la santé humaine et l'environnement, et à encourager la récupération et la conservation des ressources.

La Direction travaille, notamment, à une étude des possibilités de récupération du caoutchouc de rebut dans les provinces des Prairies, prévoyant le recyclage des pneus usés dans des revêtements routiers, et procède au premier examen (effectué à l'échelle nationale) de l'industrie des récipients de boissons gazeuses. D'autre part, elle a lancé une campagne de conservation dans les propres bureaux du Ministère, à Hull et à Ottawa, où le papier de bonne qualité devant être mis au

rebut est recueilli pour être vendu à une entreprise spécialisée dans le recyclage du papier. Elle est également responsable du Programme de création et de démonstration des techniques de conservation des ressources et de l'énergie (DRECT) qui est réalisé en partage des frais, soit avec le secteur privé, soit avec les gouvernements provinciaux ou municipaux, selon le cas, et vise à promouvoir le perfectionnement des techniques de gestion des déchets et de conservation des ressources. (L'importance de l'apport financier du gouvernement fédéral pour les travaux s'inscrivant dans le cadre de ce programme dépend de la mesure dans laquelle ceux-ci répondent à ses priorités et à celles du Ministère ainsi que de l'importance des avantages escomptés et des délais dans lesquels on pourra les retirer.)

La Direction s'occupe, en outre, de la surveillance des décharges contrôlées; de la formation des autorités provinciales et municipales ainsi que des dirigeants du secteur privé en matière de gestion des déchets solides, et de l'élaboration, à leur intention, de lignes directrices relatives à cette question; de la mise à jour périodique d'un inventaire exhaustif des activités canadiennes en matière de gestion des déchets; enfin elle met un service consultatif sur l'élimination de déchets à la disposition des organismes gouvernementaux, des industries et, d'une façon

générale, de tous ceux que le problème intéresse.

La Direction des activités fédérales a quatre fonctions distinctes; elle doit:

- s'assurer que les activités amorcées ou financées par le gouvernement fédéral, ou qui relèvent de la compétence de celui-ci, n'aillent pas à l'encontre des exigences écologiques;
- prendre des mesures propres à résoudre les problèmes environnementaux de première importance découlant d'activités fédérales ayant débuté depuis le 8 juin 1972;
- assurer la protection de l'environnement contre les conséquences de l'activité des centrales nucléaires actuelles et à venir;
- assurer la protection de l'environnement contre la nuisance sonore.

Le service du programme de contrôle des incidences écologiques (prévention) a une importante responsabilité, relativement aux nouvelles activités fédérales: il doit participer à l'examen des évaluations environnementales initiales,

aux travaux des commissions d'évaluation et d'examen en matière d'environnement et enfin, veiller à ce que l'on ait satisfait aux exigences de régie et de contrôle.

Le programme de dépollution dans les installations fédérales a pour objet d'étudier les problèmes environnementaux associés aux installations fédérales existantes, de fournir des conseils sur l'aménagement environnemental aux autres ministères fédéraux, et de garantir le recours à des mesures correctives face aux problèmes de pollution mis en évidence.

La Direction est un centre de consultation en ce qui concerne les programmes nucléaires et l'évaluation de leurs incidences dans l'optique de la protection de l'environnement contre les rayonnements; les cycles des combustibles nucléaires; et les décisions sur l'opportunité de délivrer des permis d'exploitation d'installations nucléaires.

Le programme de lutte contre le bruit consiste à fournir des renseignements et des conseils techniques, et à adresser des recommandations à diverses administrations (fédérales ou autres) et à des organismes du secteur privé.

Aide fédérale à la lutte contre la pollution

Le gouvernement fédéral accorde des subventions aux industries privées désireuses de résoudre des

problèmes de pollution, dans le cadre de trois programmes:

- Le Programme de recherche coopérative sur la réduction de la pollution (RCRP) qui a été mis en œuvre en août 1970 par le gouvernement fédéral, de concert avec l'industrie canadienne des pâtes et papiers, afin de perfectionner les techniques de réduction de la pollution liée à la production des pâtes et papiers au Canada; (Ce programme prévoit de subventionner à 100 p.cent les recherches approuvées en matière de pollution de l'eau et de l'air.)

- Le Programme de développement et d'application des techniques anti-pollution (DATA) qui vise principalement à aider les industries et les municipalités canadiennes à élaborer et à mettre à l'essai des méthodes, des procédés et du matériel nouveaux afin de prévenir, d'éliminer ou d'amortir les rejets de polluants dans l'environnement; (Ce programme prévoit le versement par le gouvernement fédéral d'une partie des immobilisations et des frais d'exploitation que la mise en pratique de techniques antipollution nouvelles et améliorées impose à une industrie privée. Le gouvernement fédéral conclut des marchés avec des entreprises pour qu'elles élaborent, mettent à l'essai et fassent la démonstration de nouvelles techniques. L'entrepreneur doit

garantir que le détail technique, les inventions et les procédés technologiques mis au point grâce au Programme seront mis à la disposition d'organisations ou d'industries canadiennes qui sont aux prises avec des problèmes de pollution analogues, sans que des redevances et des frais de permis ne soient exigibles.)

- le Programme d'amortissement accéléré (PAA), initiative fédérale destinée à inciter les entreprises privées à lutter contre la pollution. (Un contribuable pouvant bénéficier de ce programme peut amortir sur une période de deux ans le coût total du matériel ou des dispositifs installés dans le but premier de lutter contre la pollution de l'air et des eaux. Les dépenses amortissables sont celles qui ont été engagées pour la prévention, la réduction ou la suppression de la pollution.)

Conclusion

Le Service de la protection de l'environnement s'efforce d'améliorer la qualité de l'environnement en s'appuyant sur des instruments législatifs, en octroyant des subventions et en collaborant étroitement avec l'industrie privée et les gouvernements provinciaux.

La clef du succès des programmes de lutte contre la pollution est la collaboration et non la contrainte. Le Canada doit avoir une économie saine et un environnement sain, deux objectifs essentiels entre lesquels le SPE cherche à maintenir un équilibre.



LIBRARY E A / BIBLIOTHÈQUE A E



3 5036 01007153 1



Affaires extérieures
Canada

External Affairs
Canada